

# Règlement d'utilisation des installations

Ce règlement définit les conditions d'utilisation des installations du Tennis Club Val-de-Travers :  
rue Bussan 2b à Fleurier et chemin de la Chapelle 5A à Couvet

## Art. 1 OUVERTURE DES INSTALLATIONS

<sup>1</sup>Il est permis de jouer de 7 h à 22 h.

<sup>2</sup>Les courts sont disponibles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, pour autant que les conditions météorologiques le permettent (absence de gel).

## Art. 2 RÉSERVATIONS

<sup>1</sup>Les réservations se font au moyen du système électronique en ligne.

<sup>2</sup>Les réservations peuvent se faire jusqu'à 10 jours à l'avance (7 pour les non-membres). Deux réservations simultanées par joueur sont autorisées ; ensuite il faut que la réservation soit passée afin de pouvoir réserver à nouveau.

<sup>3</sup>En cas d'empêchement de jouer, la réservation doit être annulée immédiatement. Il est possible d'annuler jusqu'à la fin de l'heure prévue de jeu.

<sup>4</sup>Les réservations consécutives sont interdites sauf exceptions prévues à l'art. 7 al. 1 et 2.

<sup>5</sup>Le Comité peut réserver un ou plusieurs courts pour les leçons, les entraînements des compétitions ou d'autres manifestations ponctuelles ou régulières.

## Art. 3 INFORMATIONS PERSONNELLES

Chaque membre s'assure que ses informations personnelles, figurant sur le site de réservations, soient correctes et actuelles.

## Art. 4 LOCATIONS – NON MEMBRES

<sup>1</sup>Les installations du Tennis Club Val-de-Travers peuvent être louées selon les conditions tarifaires en vigueur.

<sup>2</sup>Les joueurs externes (non-membres) se connectent sur le système de réservation en ligne, selon la procédure communiquée sur le site Internet.

<sup>3</sup>Les joueurs externes sont tenus de respecter le présent règlement.

## Art. 5 LOCATIONS – MEMBRES

<sup>1</sup>Les installations du Tennis Club Val-de-Travers peuvent être louées pour jouer avec un non-membre, selon les conditions tarifaires en vigueur.

<sup>2</sup>Dans le système de réservations en ligne, le membre sélectionne comme joueur « **Location membre** » et indique les coordonnées de son partenaire (nom et prénom et numéro de téléphone, pas d'initiales). Ses locations seront facturées au membre en fin d'année (cf. art. 6).

## Art. 6 INVITATIONS

Chaque membre a droit à deux invitations (réservations) par année. Elles seront déduites de la facture « locations » de fin d'année.

## Art. 7 DURÉE DE JEU

<sup>1</sup>La durée de jeu est limitée à une heure. Toutefois, une fois par semaine, les membres peuvent réserver deux heures consécutives :

- jusqu'à 16 h en semaine
- jusqu'à 10 h le week-end et les jours fériés.

<sup>2</sup>Si aucune réservation n'est inscrite pour l'heure qui suit, les joueurs qui sont sur le terrain peuvent continuer de jouer, mais doivent s'inscrire à nouveau. Les joueurs non-membres s'acquittent du surplus.

<sup>3</sup>Les joueurs qui ont réservé doivent être présents à l'heure prévue. Un court inoccupé 15 minutes après le début de sa réservation est considéré comme libre.

**Art. 8 TENUE DES JOUEURS**

<sup>1</sup>La tenue vestimentaire est libre, mais doit rester correcte.

<sup>2</sup>Les joueurs veilleront à utiliser des chaussures de sport adaptées au tennis pour préserver le revêtement des courts ; les chaussures de course sont interdites.

**Art. 9 ÉCLAIRAGE DES COURTS**

<sup>1</sup>Des économies d'énergie étant souhaitées, l'extinction des projecteurs a lieu à 22 h au plus tard.

<sup>2</sup>Les joueurs sont tenus d'éteindre les projecteurs après leur temps de jeu (même si d'autres réservations sont faites ultérieurement dans la soirée).

**Art. 10 ENTRETIEN DE COURTS ET DES INSTALLATIONS**

<sup>1</sup>Le balayage des courts sera fait dans les règles par les joueurs au terme de leur temps de jeu. Ils veilleront à rendre les installations propres.

<sup>2</sup>Les joueurs doivent fermer à clé le club-house et la porte d'accès aux courts au terme de leur temps de jeu.

<sup>3</sup>Il est interdit de fumer sur les courts.

<sup>4</sup>Toute détérioration, défectuosité ou anomalie doit être immédiatement communiquée au responsable technique.

**Art. 11 LEÇONS PRIVÉES**

<sup>1</sup>Les moniteurs reconnus par le Tennis Club Val-de-Travers peuvent cumuler les réservations. L'inscription des heures de leçons doit être faite au moins deux jours à l'avance, ceci pour permettre aux autres joueurs de programmer leur heure de jeu.

<sup>2</sup>S'il ne fait pas partie du club, le joueur qui prend une leçon doit payer une location de 10 francs.

<sup>3</sup>Les coordonnées des moniteurs sont disponibles sur le site internet et sont affichées aux club-houses.

**Art. 12 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

<sup>1</sup>Tout joueur, membre ou non, est tenu de prendre connaissance du présent règlement et veille à son application.

<sup>2</sup>En cas d'inobservation du règlement, de même qu'en cas d'abus (usurpation de nom, etc.), le comité du Tennis Club Val-de-Travers prendra des sanctions après un avertissement écrit.

**Art. 13 CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité.

**Art. 14 DISPOSITIONS FINALES**

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du club, le comité se réserve le droit de modifier en tout temps ce règlement.

*Le comité compte sur l'attitude "Fair-play" de chacun.*

Le Comité